

- travaux modifiant les structures porteuses ou la façade : **permis de construire**
- travaux ne modifiant pas la structure porteuse ou la façade : **déclaration préalable**
- travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur à l'exception des travaux de ravalement : **déclaration préalable**
- travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière : **permis de construire**
- aménagements : qui prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement : **permis de construire**
- démolitions : travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir : **permis de démolir**
- travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le périmètre d'un plan local d'urbanisme : **permis de démolir**
- travaux de creusage ou surélévation du sol (lotissement, terrain de sport, de loisirs, etc...) : **permis d'aménager**

Vous pouvez évidemment vous renseigner auprès de la mairie dans les horaires d'ouverture du secrétariat :

- mardi de 14h00 à 17h00
- vendredi de 14h00 à 18h00
- samedi de 9h00 à 11h00

Vous avez également accès aux différents documents à télécharger sur le site « service-public.fr », et vous pouvez trouver les extraits de plan cadastral sur « geoportail.gouv.fr » en rentrant l'adresse exacte de votre terrain.

Daniel JOURDET

Maire de Velesmes Echevanne

